

Conditions générales de collaboration entre la société R. Nussbaum SA et les agences de recrutement

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent aux transactions de placement de personnel entre l'agence de recrutement et la société R. Nussbaum SA. Les présentes CG sont réputées acceptées dans leur intégralité avec la présentation de dossiers de candidature par l'agence de recrutement à la société R. Nussbaum SA. Les conditions générales de vente de l'agence de recrutement sont expressément exclues ici.

La version actuelle et contraignante des CG est publiée sur Internet à l'adresse www.nussbaum.ch. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux mandats par lesquels la société R. Nussbaum SA charge activement des agences de recruter et de placer des candidats. Des contrats distincts sont conclus à cette fin.

2. Étendue des prestations

L'agence de recrutement se charge de sélectionner du personnel spécialisé ou des cadres pour R. Nussbaum SA sur la base du résultat.

Avant de soumettre un dossier complet à R. Nussbaum SA, l'agence de recrutement examine soigneusement l'aptitude du candidat proposé au poste à pourvoir et procède aux entretiens personnels nécessaires.

3. Prescriptions légales

L'agence de recrutement veille à détenir les autorisations suivantes:

- Une autorisation d'exploitation en cours de validité de l'office cantonal du travail conformément à la loi sur le service de l'emploi (LSE) et à l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE)

Et dans le cas de placements de candidats venus de l'étranger:

- Une autorisation en cours de validité du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

L'agence de recrutement doit présenter à la société R. Nussbaum SA, sur demande, des copies des autorisations requises.

En cas de violation des présentes conditions générales, la société R. Nussbaum SA se réserve expressément le droit de se retirer de la coopération avec l'agence de recrutement sans indemnisation ni autre justification.

4. Validité du contrat et résiliation

La relation contractuelle commence avec la présentation du dossier de candidature à R. Nussbaum SA et prend fin avec l'embauche de l'employé placé ou avec le rejet du candidat par R. Nussbaum SA.

R. Nussbaum SA peut à tout moment, sans conséquences financières, interdire par écrit à l'agence de recrutement de présenter des dossiers de candidature. Si l'agence présente malgré tout des dossiers de candidature, aucun honoraire basé sur le résultat ne sera dû en cas de conclusion d'un contrat de travail avec le candidat.

5. Honoraires basés sur le résultat et facturation

En signant le contrat de travail entre R. Nussbaum SA et le candidat recruté par l'agence de recrutement pour le poste mis au concours, R. Nussbaum SA s'engage à verser une commission de courtage dans les six mois suivant la présentation du dossier. Les honoraires payables sont basés sur le salaire annuel brut fixé par contrat

